

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0294

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE COURS DES ROCHES POUR LE COMPTE D'ENEDIS A NOISIEL (77186) ENTRE LE 11 OCTOBRE ET LE 09 NOVEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 20 Septembre 2021 de la société EURO CABLES RESEAUX, 5 rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430), chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement pour l'extension du réseau électrique Cours des Roches pour le compte d'Enedis à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

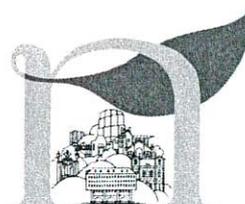
ARTICLE 1 : La société EURO CABLES RESEAUX, 5 rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour l'extension du réseau électrique Cours des Roches pour le compte d'ENEDIS à NOISIEL (77186), du 11 Octobre au 09 Novembre 2021.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : La réfection du trottoir se fera avec des enrobés rouges conformes à ceux existants et ne pourront être inférieurs à 1 mètre².

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0294

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE COURS DES ROCHES POUR LE COMPTE D'ENEDIS A NOISIEL (77186) ENTRE LE 11 OCTOBRE ET LE 09 NOVEMBRE 2021 »(2)

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société EURO CABLES RESEAUX,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 7/10/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	08 OCT. 2021
Affiché en Mairie le	08 OCT. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	08 OCT. 2021
Notifié le	08 OCT. 2021

